

DÉFINITIONS

- **Droits de scolarité** : Montant exigé pour le programme d'études en formation professionnelle
- **Frais afférents** : Frais correspondant au matériel scolaire et administratif
- **Frais d'assurances** : Frais exigé pour l'assurance maladie, hospitalisation et médicaments

Cette politique de paiement et de remboursement s'applique uniquement si l'établissement d'enseignement où l'élève est inscrit-e a confié à Éducation internationale le mandat de percevoir les droits de scolarité, les frais afférents et/ou les frais d'assurances liés à sa formation. Dans le cas contraire, l'élève devra consulter la politique de paiement et de remboursement de son établissement pour connaître les modalités qui s'appliquent.

A - POLITIQUE DE PAIEMENT

Il est de la responsabilité de l'élève d'effectuer dans les délais prescrits le paiement complet des montants inscrits sur la facture qui lui a été transmise par Éducation internationale.

Advenant le non-respect des modalités de paiement, Éducation internationale se réserve le droit d'annuler la demande d'admission ou de mettre fin à la formation de l'élève sur simple avis transmis par courrier électronique et d'en aviser l'établissement d'enseignement concerné.

L'élève est encouragé-e à acquitter les frais exigés pour sa formation le plus tôt possible. Cela permettra de confirmer rapidement sa venue dans l'établissement d'enseignement.

1. Droits de scolarité

France : En vertu d'une entente signée entre la France et le Québec, les élèves français-es sont exempté-e-s des droits de scolarité en formation professionnelle.

Canada et autres pays : Un premier paiement représentant au minimum 50 % des droits de scolarité doit être acquitté au plus tard 21 jours avant le début des cours. Le dernier paiement doit être acquitté au plus tard au tiers de la formation.

2. Frais afférents

100 % des frais afférents doit être acquitté au plus tard 21 jours avant le début des cours.

3. Frais d'assurances

France : En vertu d'une entente entre la France et le Québec, les élèves français-es inscrit-e-s à temps plein en formation professionnelle au Québec bénéficient de la couverture offerte par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ), à condition que l'élève soit affilié-e au régime de sécurité sociale de la France. Néanmoins, la procédure prenant quelques semaines, l'élève pourrait devoir souscrire à l'assurance collective proposée par son établissement dans l'attente de sa couverture par la RAMQ.

Canada : Aucune assurance supplémentaire n'est requise.

Autres pays : Si l'établissement d'enseignement offre une assurance collective obligatoire et qu'Éducation internationale est mandatée pour percevoir le paiement, 100 % des frais d'assurances maladie couvrant la durée totale de la formation doit être acquitté au plus tard 21 jours avant le début des cours.

RÉSUMÉ DU CALENDRIER DE PAIEMENT À ÉDUCATION INTERNATIONALE	
Modalités	Quand (au plus tard)
100 % des frais afférents	21 jours avant le début des cours
100 % des frais d'assurance	21 jours avant le début des cours
Au minimum 50 % des droits de scolarité	21 jours avant le début des cours
Le solde restant des droits de scolarité	Au tiers (1/3) de la formation

4. Mode de paiement

Les paiements doivent se faire par la plateforme Flywire. La procédure pour effectuer les transferts sera remise à l'élève avec la facture détaillée des droits de scolarité, des frais afférents et/ou frais d'assurances.

Transfert insuffisant : Passé les délais prescrits sur la facture, tout transfert de fonds inférieur au montant exigé peut entraîner l'annulation de l'admission ou mettre fin à la formation de l'élève.

Transfert de fonds excédentaires : Le remboursement de tout transfert de fonds excédentaires au paiement complet doit faire l'objet d'une demande par écrit selon les modalités prévues au point C ci-dessous.

Flywire fera parvenir à l'élève un reçu de paiement au plus tard 5 jours ouvrables après réception des fonds (prévoir de 1 à 5 jours ouvrables pour que le virement soit effectué). À la demande de l'élève, un reçu officiel pourra lui être émis une fois que le paiement représentant 100% de la facture aura été effectué.

B - POLITIQUE D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

5. Annulation de la formation par l'établissement scolaire

a) Plus de 45 jours avant le début de la formation

L'élève obtiendra un remboursement des droits de scolarité, des frais afférents et/ou des frais d'assurances déjà payés moins les frais de virement bancaire. Pour obtenir un remboursement, l'élève devra suivre les instructions décrites à la section C *Demande de remboursement* ci-dessous. Éducation internationale s'engage à proposer toutes les options possibles pour tenter de replacer l'élève dans un autre établissement ou dans une formation connexe.

b) Moins de 45 jours avant le début de la formation

L'élève pourrait demander à son établissement le remboursement des frais liés à sa demande de CAQ ou de permis d'études ou encore à leur renouvellement. L'établissement s'engage également à soutenir l'élève, selon son souhait, afin de lui permettre de poursuivre son projet de formation au Québec ou encore pour son retour à son lieu d'origine, s'il y a lieu.

6. Annulation ou abandon de la formation par l'élève

a) Avant le début de la formation

L'élève obtiendra un remboursement des droits de scolarité, frais afférents et/ou frais d'assurances déjà payés moins les frais de virement bancaire. Pour obtenir un remboursement, l'élève devra suivre les instructions décrites à la section C *Demande de remboursement* ci-dessous.

b) Après le début de la formation

L'élève qui abandonne ou qui est renvoyé-e de sa formation après le début des cours devra se référer à la politique de remboursement de son établissement d'enseignement.

C - DEMANDE DE REMBOURSEMENT

Toute demande de remboursement doit être adressée à gmacomptabilite@education-internationale.com au plus tard dans les 30 jours suivant l'annulation ou l'abandon de la formation ou l'envoi de fonds excédentaires. Éducation internationale procédera au remboursement dans les 30 jours suivant la réception de la demande de remboursement.

Éducation internationale n'est pas responsable des fluctuations des taux de change effectifs entre le moment où le paiement a été émis et le moment où la demande a été traitée. La somme reçue lors du remboursement pourrait différer du montant payé initialement (le montant pourrait être supérieur ou inférieur).